



Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie

Newsletter 2026

Rétrospective et perspective

Compréhension du certificat d'assurance

Montants de référence 2026

Organisation de la Fondation

Rétrospective et perspective

Chères Mesdames, chers Messieurs,

Je suis heureux de pouvoir vous faire part de quelques développements positifs concernant votre caisse de pension. Malgré la réintroduction des droits de douane, la politique économique erratique de la plus grande économie mondiale et les perturbations du commerce international qui en ont résulté, aucune crise économique ne s'est produite. Dans l'ensemble, les économies et les entreprises se sont révélées étonnamment résistantes. L'enthousiasme suscité par les dernières avancées en matière d'intelligence artificielle a notamment contribué à la poursuite du boom boursier des valeurs technologiques aux États-Unis. Nous avons également pu profiter de cette reprise en 2025, mais nous avons été fortement affectés par la faiblesse du dollar américain, qui a perdu 12.8% par rapport au franc suisse au cours de l'exercice sous revue, étant donné que plus d'un quart de nos placements financiers sont effectués en dollars américains. Notre caisse de pension termine l'année avec une performance d'investissement de 5.2%.

Le Conseil de fondation a donc décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31 décembre 2025 à un taux de 2.75%. Ce taux d'intérêt est donc nettement supérieur au taux d'intérêt provisoire de 1.25% fixé par la loi comme taux d'intérêt minimum.

Toutefois, les perspectives pour 2026 étant peu réjouissantes en raison des valorisations boursières historiquement très élevées et de la situation géopolitique incertaine, le Conseil de fondation a fixé le taux d'intérêt provisoire pour l'année 2026 au taux d'intérêt minimal légal de 1.25%. Une décision définitive concernant le taux d'intérêt sera prise vers la fin de l'année, en fonction de l'évolution de la situation financière à ce moment-là.

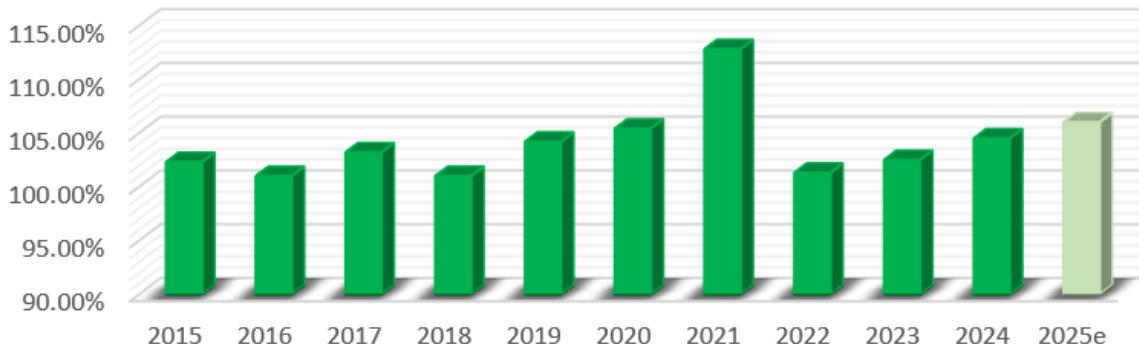
Le taux de couverture, qui était de 104.6% fin 2024, a encore augmenté et devrait s'établir à environ 106% à fin 2025.

Notre caisse est bien placée pour absorber d'éventuelles nouvelles turbulences.

Philippe Aegester

Directeur Général

Degré de couverture



Compréhension du certificat d'assurance

Le certificat d'assurance reflète la situation personnelle de l'assuré, ainsi que sa couverture actuelle et projetée dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

Ce document est établi au 1^{er} janvier de chaque année et également envoyé en cas d'événement entraînant une modification (apport de libre passage, rachat, changement de salaire, etc.).

Vous trouverez ci-dessous une explication de chaque rubrique constituant votre certificat d'assurance.

							
CAISSE DE PENSION DE LA SOCIETE SUISSE DE PHARMACIE PENSIONS KASSE DES SCHWEIZERISCHEN APOTHEKERVEREINS CASSA PENSIONE DELLA SOCIETA SVIZZERA DI FARMACIA							
Certificat d'assurance au 01.01.2026							
Situation en début d'année							
Vos données personnelles							
No assuré	75642-2	Madame					
Id. AVS	756.1234.5678.12	Sophie Exemple					
Etat civil	Marié(e)	Rue de la Pharmacie 1					
Date de naissance	06.01.1984	1200 Genève					
Age LPP	42 ans						
Date d'affiliation	01.01.2025						
Pharmacie Exemple	9999.99						
Votre salaire et les contributions pour vos prestations							
CHF							
Salaire annuel AVS brut		78'000.00					
Salaire annuel assuré		51'540.00					
Collectif 1 (Epargne A - Risque III)	Epargne 10.4%	Risque 1.8%	Frais 0.4%	Total			
Cotisation mensuelle de l'assuré (50%)	223.35	38.65	8.60	270.60			
Cotisation mensuelle de l'employeur (50%)	223.35	38.65	8.60	270.60			
Cotisation mensuelle totale (12.6%)	446.70	77.30	17.20	541.20			
Votre compte d'épargne constitué à ce jour et projeté à 2 % au 01.02.2049							
CHF							
Capital de vieillesse constitué		87'691.35					
Capital de vieillesse projeté		374'241.00					
Rente de vieillesse annuelle projetée		23'166.00					
Vos prestations assurées							
CHF							
Rente temporaire d'invalidité annuelle (55% du salaire assuré risque)		28'347.00					
Rente de conjoint / partenaire survivant annuelle		17'009.00					
Rente d'enfant annuelle		5'670.00					
Capital-décès		85'041.00					
Capital-décès complémentaire		0.00					
Prestation de libre passage (dont min. LPP : CHF 69'496.85)		87'691.35					
Autres informations							
CHF							
Potentiel de rachat maximum		sur demande					
Financement pour la retraite anticipée		0.00					
Encouragement à la propriété :							
Montant disponible (min. CHF 20'000.00)		87'691.35					
Total des retraits sous déduction des remboursements		0.00					
Mise en gage		Non					
Prestation de libre passage au jour du mariage (date du mariage: 01.03.2018)		40'610.35					
Total du retrait en cas de divorce sous déduction des remboursements		0.00					
Ce document annule et remplace les précédents. En cas de divergence avec le Règlement de prévoyance, ce dernier fait foi. Genève, le 19.01.2026							
<small>Rue Pedro-Meylan 7 - CP 6124 - 1211 Genève 6 Tél. 050 255 30 80 - Fax 058 255 30 89 - www.cpsph.ch - info@cpsph.ch</small>							

I. Vos données personnelles

Vos données personnelles	
② No assuré	75642-2
③ Id. AVS	756.1234.5678.12
④ Etat civil	Marié(e)
⑤ Date de naissance	06.01.1984
⑥ Age LPP	42 ans
⑦ Date d'affiliation	01.01.2025
⑧ Pharmacie Exemple	9999.99

① Madame
Sophie Exemple
Rue de la Pharmacie 1
1200 Genève

1. Votre adresse postale
2. Votre numéro d'assuré auprès de votre Caisse de pension
3. Votre numéro d'assurance sociale suisse
4. Votre état civil
5. Votre date de naissance
6. L'âge LPP, mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année
7. Date d'affiliation auprès de votre Employeur actuel
8. Nom de votre Employeur et numéro de contrat

II. Votre salaire et les contributions pour vos prestations

Votre salaire et les contributions pour vos prestations	CHF
⑨ Salaire annuel AVS brut	78'000.00
⑩ Salaire annuel assuré	51'540.00
⑪ Collectif 1 (Epargne A - Risque III)	Espargne 10.4% Risque 1.8% Frais 0.4% Total
⑫ Cotisation mensuelle de l'assuré (50%)	223.35 38.65 8.60 270.60
⑬ Cotisation mensuelle de l'employeur (50%)	223.35 38.65 8.60 270.60
⑭ Cotisation mensuelle totale (12.6%)	446.70 77.30 17.20 541.20

9. Salaire annuel (12 ou 13 mois) brut déclaré par votre Employeur à l'AVS / Caisse de pension.
10. Salaire annuel assuré auprès de votre Caisse de pension en tenant compte d'une éventuelle déduction de coordination.
11. Votre collectif d'assurés est défini par votre Employeur selon des critères objectifs. Au sein de chaque collectif, les assurés sont couverts par un même plan de prévoyance.
12. Détails de la cotisation mensuelle calculée sur votre salaire assuré (épargne, risque, frais).
13. Détails de la cotisation mensuelle prise en charge par votre Employeur (épargne, risque, frais).
14. Détails de la cotisation mensuelle totale versée par votre Employeur à la Caisse de pension.

III. Votre compte d'épargne constitué à ce jour et projeté à la date de retraite ordinaire

Votre compte d'épargne constitué à ce jour et projeté à 2 % au 01.02.2049	CHF
⑮ Capital de vieillesse constitué	87'691.35
⑯ Capital de vieillesse projeté	374'241.00
⑰ Rente de vieillesse annuelle projetée	23'166.00

15. Votre capital de vieillesse constitué à la date du certificat d'assurance (dans le cas présent au 1^{er} janvier 2026).
16. Votre capital de vieillesse projeté à la date de retraite ordinaire (65 ans) avec un intérêt de 1.25% calculé pour l'année en cours et 2% jusqu'à l'échéance.
17. Rente de vieillesse annuelle projetée à la date de retraite ordinaire (65 ans), convertie avec un taux de 6.19% pour les femmes et 6% pour les hommes.

IV. Vos prestations assurées

Vos prestations assurées	CHF
⑯ Rente temporaire d'invalidité annuelle (55% du salaire assuré risque)	28'347.00
⑰ Rente de conjoint / partenaire survivant annuelle	17'009.00
⑯ Rente d'enfant annuelle	5'670.00
㉑ Capital-décès	85'041.00
㉒ Capital-décès complémentaire	0.00
㉓ Prestation de libre passage (dont min. LPP : CHF 69'496.85)	87'691.35

18. Rente entière temporaire d'invalidité annuelle. Dans cet exemple : 55% du salaire annuel assuré, et le taux dépend des conditions du collectif choisi par l'Employeur.
19. La rente de conjoint / partenaire survivant annuelle correspond à 60% de la rente temporaire d'invalidité assurée.
20. La rente d'enfant annuelle représente 20% de la rente temporaire d'invalidité.
21. Le capital-décès est égal à 3 fois la rente temporaire d'invalidité annuelle, mais au moins à la somme des apports de libre passage et des cotisations de l'assuré.
22. Le capital-décès complémentaire équivaut à la somme des rachats personnels du défunt avec intérêts au taux de la Caisse.
23. La prestation de libre passage est le montant qui est transféré à la nouvelle institution de prévoyance ou sur un compte de libre passage en cas de sortie de votre Caisse.

V. Autres informations

Autres informations	CHF
㉔ Potentiel de rachat maximum	sur demande
㉕ Financement pour la retraite anticipée	0.00
㉖ Encouragement à la propriété :	
Montant disponible (min. CHF 20'000.00)	87'691.35
Total des retraits sous déduction des remboursements	0.00
Mise en gage	Non
㉗ Prestation de libre passage au jour du mariage (date du mariage: 01.03.2018)	40'610.35
㉘ Total du retrait en cas de divorce sous déduction des remboursements	0.00

24. Montant maximum que vous pouvez verser volontairement pour améliorer votre couverture de prévoyance avec l'avantage, sous certaines conditions, d'une déductibilité fiscale.
Pour connaître votre lacune de prévoyance, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec votre Caisse de pension.
25. Montant constitué en vue d'une retraite anticipée.
26. Montant disponible dans le cadre d'un encouragement à la propriété du logement.
- Montant résiduel des retraits effectués.
 - Indique si une mise en gage des prestations a été effectuée.
27. Montant de la prestation de libre passage au jour de votre mariage.
28. Montant résiduel des versements effectués dans le cadre d'un divorce.

Montants de référence 2026

Comme prescrit par la loi sur l'AVS, le Conseil fédéral examine, en règle générale tous les deux ans, la nécessité d'adapter les rentes de l'AVS/AI à l'évolution des salaires et des prix. Pour prendre sa décision, le Conseil fédéral s'appuie sur la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice des prix (indice mixte) et prend en compte la recommandation de la Commission fédérale AVS/AI.

Cette adaptation a également un impact sur la prévoyance professionnelle obligatoire.

Montants de référence 2026

AVS/AI (1^{er} pilier)		CHF/mois	CHF/an
Rente simple complète	minimale	1'260.00	15'120.00
	maximale	2'520.00	30'240.00
Rente couple	maximale	3'780.00	45'360.00
LPP (2^e pilier)		CHF/mois	CHF/an
Seuil d'entrée		1'890.00	22'680.00
Montant de coordination			26'460.00
Salaire annuel coordonné minimum			3'780.00
Salaire annuel brut maximum (selon LPP)			90'720.00
Salaire coordonné maximum (selon LPP)			64'260.00
Salaire assuré risque maximum (selon règlement CPSSPh)			483'840.00
Salaire assuré épargne maximum (selon règlement CPSSPh)			907'200.00
Prévoyance individuelle (pilier 3a)			CHF/an
Déduction maximale pour personne déjà soumise au 2e pilier			7'258.00
Déduction maximale pour les indépendants			36'288.00

Organisation de la Fondation

Fondation créée le 23 octobre 1959, la Caisse de pension a pour but de prémunir le personnel de l'Employeur contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès, en assurant des prestations déterminées.

Comité de placement

M. Philipp Aegerter
Président
Dr François Jeanneret
Dr Gero Jung
M. Albert Rusch
Mme Eliane Zurcher

Banque dépositaire

UBS SA, Zürich

Conseil de fondation

Représentants Employeurs :

Dr François Jeanneret
Président
M. Hugo Figueiredo
M. Jean-Marc Krähenbühl
M. Didier Ray

Représentants employés :

Mme Eliane Zurcher
Vice-présidente
Mme Isabel Brauchli
Mme Judith Freichel

Autorité de surveillance

ASFIP, Genève

Organe de révision

Mme Nicole Jaquet
T+R AG, Gümligen

Expert en matière de prévoyance

M. Jean Netzer
Aon SA, Neuchâtel

N'hésitez pas à nous contacter, nous répondrons volontiers à vos demandes

Rue Pedro-Meylan 7
Case postale 6124
1211 Genève 6

 058 255 30 80
lundi au vendredi :
9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30

 info@cpssph.ch
 www.cpssph.ch